

-K.D-
TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENERI

Ruhengeri, le 26 octobre 1956.-

N° 3702/TP.2/05

X 311.j

A Monsieur le Chef du Service des Travaux
Publics du Ruanda-Urundi

à



USUMBURA

Monsieur le Chef de Service,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en
5 exemplaires les P.V. de réception définitive des
bâtiments n° 246 et 252 réalisés par l'Egeac.-

L'Administrateur de Territoire, A. d'ARIAN.-
p.o.
L'ADMINISTRATEUR TERRITORIAL ASSISTANT.-
J. DUCENE.-

- K.D-
TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENERI

PROJET-7 RAPPORT DE RÉCEPTION DÉFINITIVE.

L'an mil neuf cent cinquante six, le vingt deuxième jour du mois d'octobre, la commission de réception du Gouvernement du Ruanda-Urundi composée comme suit:

NOMS	INITIALES prénoms	Fonctions
d'ARIAN	A.	Administrateur de territoire ,
SCHMIT	L.	Agent Territorial,
BENOIT	L.	Agent Territorial,

s'est réunie pour procéder à la réception définitive d'une maison d'habitation pour européens à Ruhengeri type 252 régie par le cahier spécial des charges n° 12/61/55 RU. Monsieur Puggia délégué de la firme Egeac assiste également à cette réception.

Les travaux ont été terminés le 18 octobre 1955 et admis en réception provisoire le 22 octobre 1955.

La commission constate que les réserves de la réception provisoire peuvent être levées.

En conséquence la Commission déclare le travail admis en réception définitive.

Ruhengeri, le 22 octobre 1956.
Le Président,

A. d' ARIAN.-

Les membres:

SCHMIT.L.-

BENOIT.L.-

Pour la Firme EGEAC,
PUGGIA.



